



## Travaux suite a etat des lieux de sortie

Par **NicoLas77**, le **13/11/2009** à **11:56**

Bonjour,

J'ai quitté mon appartement le 18 septembre 2009.

Lors de mon preavis, on a noté un "robinet perforeur" que j'aurais installé dans l'appartement, et soit-disant ces types de robinets sont interdit.

L'agence veut donc que je paye le changement.

Or, je n'ai jamais mis ce robinet, et dans les autres appartements de la residence c'est fait de la même façon.

Que puis-je faire pour contester? ce n'est pas a moi de faire ces travaux?

Merci de vos reponses !